

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 30 mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, M. JUARROS, M. MILLEY, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme SURIN, Mme CARRÉ, M. PAGNAULT, M. YRIS, M. VOISIN, Mme TOSI, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et M. SKRZYPCZYK.

**ABSENTS :**

M. HELIE et M. AUROUX

**POUVOIRS :**

Mme LEFEBVRE,	à	Mme BORDE
Mme LAMARCHE	à	Mme VILLATTE
Mme CLAISSE	à	Mme FAUCON
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
Mme MOYNET	à	Mme SURIN
M. COLINET	à	M. VOISIN
Mme MOREAU	à	Mme TOSI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M AROKIASSAMY**

\*\*\*\*\*

Avant de commencer la séance, Monsieur GARCIA tient à saluer et remercier les représentants du Conseil de Vie social du SHVS présents aujourd'hui.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 02/02/2023 **À L'UNANIMITÉ**. Monsieur PAGNAULT était absent lors de l'adoption du Procès-Verbal.

**Madame MEZAGUER** demande si une lecture des décisions est prévue.

**Monsieur GARCIA** lui répond que les décisions seront lues au Conseil municipal du 25 mai prochain.

**08/2023 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CCEJR 2021**

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

### **09/2023 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Création de poste :**

**Madame MEZAGUER** a une remarque sur le ratio « titulaire/non titulaire » et dit qu'il y a énormément de non-titulaires par rapport aux titulaires. Elle demande si cela va rester comme ça ou s'il y a une volonté de la Commune d'essayer de réduire les non-titulaires.

**Monsieur GARCIA** répond que c'est un point que l'on a déjà abordé au Conseil Municipal précédent, notamment à la présentation du ROB. Il explique qu'en terme d'effectif, cela est relativement stable à un ou deux emplois près et dit qu'il n'y a pas de volonté particulière de la Commune. Il ajoute qu'il n'est pas contre d'apporter une stabilité à certains agents par la titularisation, ce que la Commune fait d'ailleurs, lorsque tous les composants sont là pour le faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent au sein du service administratif afin d'assurer des missions de gestion administrative,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet,

**VALIDE** le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

### **10/2023 AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2022**

**Madame MEZAGUER** dit que jusqu'à maintenant, « Etréchy Ensemble et Solidaires » votait « Abstention » pour le budget puisque c'était leur posture de base et ils ne remettent pas en cause la façon dont le budget est fait, mais ils ne s'inscrivent pas dans ce budget. Elle explique que pour « Etréchy Ensemble et Solidaires », la priorité aurait été de mettre l'effort sur la transformation énergétique de façon à réduire le budget de fonctionnement. C'est donc la raison pour laquelle « Etréchy Ensemble et Solidaires » votera contre la délibération du budget.

**Monsieur GARCIA** répond que les textes sont faits de telle manière qu'une abstention veut dire quelque chose et un vote contre veut dire autre chose. Il regrette néanmoins ce positionnement car il reste persuadé qu'un vote contre est fort. Il adhère totalement au fait que l'on ne puisse pas vouloir s'inscrire dans un budget et que l'on s'abstienne, cependant, il pense

qu'un vote contre veut dire là, totalement autre chose. Il ajoute qu'ils s'inscrivent finalement contre des textes réglementaires. Il explique que leur avis diverge sur la signification d'un vote contre et d'une abstention.

**Madame MEZAGUER** répond qu'ils n'ont pas le choix car lorsqu'on lit une délibération et que l'on voit que c'est à l'unanimité, on ne peut pas s'inscrire dans cette unanimité et c'est pour cette raison qu'ils voteront contre.

**Monsieur GARCIA** précise que les abstentions sont bien inscrites sur les délibérations et les Procès-Verbaux.

Il revient sur le deuxième point évoqué par Madame MEZAGUER concernant la transition énergétique et écologique et dit que tous les sujets des études liées à ce point-là vont être abordés plus loin. Il pense que Madame MEZAGUER a tout lu car elle est assez assidue sur la lecture des documents (elle acquiesce) et lui dit qu'il n'est pas en adéquation avec ce qui a été dit et précise que ce n'est pas la réalité.

**Madame MEZAGUER** précise qu'elle a parlé du changement profond et non du changement tout court et indique qu'il y a de la subtilité dans ce qui est dit.

**Monsieur GARCIA** aimerait que les changements profonds leurs soient définis, dans le sens où ils sont contraints également par un budget, que tout ne peut pas être fait en une année. Il ajoute qu'en l'espace de deux ans, beaucoup a déjà été fait concernant ce sujet. Il invite Madame MEZAGUER à poser la question en commission Travaux, de combien ont coûté tous les travaux qui ont été menés et combien de temps prennent les études à mener. Monsieur GARCIA dit que si c'est pour lui dire comme la dernière fois, que « Etréchy Ensemble et Solidaires » a fait son propre diagnostic et que cela coûterait seulement X millions, c'est un peu facile. Quoi qu'il en soit, il ne peut pas lui être reproché le fait que la commune ne fasse pas assez pour la transition énergétique car elle en prend tout à fait le virage.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit qu'ils sont sur la bonne voie, qu'ils sont entrain de regarder avec Monsieur MARTIN, qui a communiqué sur ces études et précise que pour l'instant, il reste sur ses positions.

**Madame MEZAGUER** lui répond qu'effectivement, le virage est pris mais pas suffisamment.

**Monsieur VOISIN** dit qu'il entend qu'on puisse ne pas être d'accord avec le budget 2023 mais de de là à voter contre, il ne comprend pas.

**Monsieur GARCIA** précise d'ailleurs que « Etréchy Ensemble et Solidaires » s'est abstenu sur le BP 2022.

**Madame MEZAGUER** explique qu'ils ont mûrement réfléchi après le ROB et effectivement, à la lecture de certains documents, malgré les abstentions, ils ont préféré se positionner plus clairement.

**Monsieur MARTIN** aimerait rebondir sur l'étude qui a été fournie et dit qu'il faut comparer ce qui est comparable. Cette étude a été menée en vue de trouver une solution pour avoir une consommation moindre de ce qui était jusqu'à présent. Cette étude est juste limitée. Elle n'est pas menée sur un projet global. Il n'a pas été parlé du dojo, ni de l'extension, celle-ci étant basée vraiment sur la situation actuelle des choses. C'est une étude qui a été menée par une

société spécialisée dans ce domaine-là et propose à Madame MEZAGUER que ce sujet soit discuté en commission et ajoute qu'il faut mettre les bons curseurs au bon endroit.

Vu les travaux de la commission finances qui s'est tenue le 21/03/2023,

Considérant que la section d'investissement présente pour 2022 un déficit de 1 329 496.83 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2022 un excédent de financement de 224 278.58 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2022 un excédent de 3 314 808.68 €,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **3 VOIX CONTRE (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)**.

- **REPORTE** de manière anticipée au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 2 209 590.43 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 1 329 496.83 €,
- **AFFECTE** de manière anticipée au compte 1068 la somme de 1 105 218.25 €.

### **11/2023 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les travaux de la commission finances qui s'est réunie le 21/03/2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021,

**APRÈS DÉLIBÉRATION**, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **3 VOIX CONTRE (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)**.

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe foncière sur le bâti à 33.37%, le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 49,03% et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à 9.83% pour 2023, soit :

Taxe Foncière Bâti :	<b>33,37</b>
Taxe Foncière Non Bâti :	<b>49,03</b>
Taxe d'habitation :	<b>9.83</b>
(sur résidences secondaires)	

**12/2023 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS, DE LOISIRS, CULTURELLES ET SPORTIVES POUR 2023**

**Madame MEZAGUER** demande quel est le nombre d'associations qui ont demandé des subventions.

**Monsieur HASSAN** répond qu'il y a eu 44 retours de dossiers, et 4 dossiers non retournés. Parmi ces 44 dossiers, 35 ont obtenu une subvention et 9 associations n'en ont pas demandé. C'est pour cela que le tableau est juste constitué avec la subvention versée.

**Madame MEZAGUER** se demande pourquoi les associations ne demandent pas de subventions et demande si elles ont connaissance de cette possibilité ou seulement parce qu'elles n'en veulent pas.

**Monsieur HASSAN** répond que toutes les associations reçoivent un dossier de demande de subventions au mois de novembre pour une restitution complète du dossier au mois de janvier. Tout le monde est au même niveau d'information.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 17 février 2023,

Vu le projet présenté,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**DECIDE** d'approuver les subventions pour les associations d'anciens combattants, sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2023, selon le tableau annexé,

**PRECISE** que ces dépenses sont inscrites au budget 2023.

### **13/2023 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET GENERAL**

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit qu'avec la nouvelle nomenclature, on peut voir sur le budget que la fonction 3 « Culture » souffre et que dans celle-ci, un certain nombre de choses sont rassemblées comme le patrimoine, la bibliothèque, la salle de sport, le stade etc... et l'on s'aperçoit que globalement, tout le budget culture part pour le stade. Concernant la transition énergétique, dont il a été parlé plus haut, encore une fois, les travaux d'investissement qui ont été faits concernent le stade. Si on regarde bien le budget, le stade représente encore 75%, la rénovation thermique est de l'ordre de 7 %. On peut donc voir que l'accent a été mis sur les structures. C'est un choix, mais Etréchy Ensemble et Solidaires en aurait fait un autre.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit qu'il y a une autre fonction qui l'intéresse, c'est la fonction 2. Dans celle-ci, on retrouve la rubrique « handicap » et il en profite pour remercier Madame CARRÉ du beau travail qui a été fait en commission CCA avec l'aide de Monsieur METZ. Il apparaît dans cette fonction un montant de 5 000 euros pour le handicap et il trouve cela vraiment peu, même si Monsieur MARTIN avait échangé avec lui en commission CCA et l'avait prévenu que les investissements allaient débiter à partir de l'année prochaine. Monsieur MARTIN avait précisé que peu importe les prochaines élections à venir, ce travail devra être poursuivi.

**Monsieur GARCIA** répond en premier lieu sur le handicap à la fonction 2. Ce sujet a été pris à bras le corps, il n'existait pas de CCA avant. Celle-ci a été créée et composée avec des personnes de qualité, il remercie d'ailleurs Monsieur METZ, expert dans ce domaine, de sa participation et de son engagement. Il explique qu'un certain nombre de moyens ont été mis l'année dernière sur l'aménagement des écoles pour leur mise en conformité, avec un budget plus élevé que cette année. Ce qu'il veut dire part là, c'est qu'il trouve cela un peu malhonnête de politiser cette question du handicap sur laquelle tous devrait avoir le même discours. Les travaux de la CCA avancent, peut être trop modestement, mais ils avancent car cela est un travail qui est long et qui demande du temps et les travaux d'accessibilité ne peuvent pas être faits du jour au lendemain.

Il trouve injuste également de faire le procès de la culture qui ne serait pas assez riche et variée à Etréchy ou du moins avec un budget qui est relativement pauvre et de le comparer au sport et aux infrastructures sportives. Monsieur SKRZYPCZYK disait qu'il n'y en a que pour le foot alors même que les travaux de la piste d'athlétisme ont débuté. Il faut comparer ce qui est comparable. Les infrastructures sportives sont une chose et là encore, le budget par fonction fausse totalement l'analyse.

**Monsieur SKRZYPCZYK** répond que c'est le législateur qui le propose et non pas lui.

**Monsieur GARCIA** répond que le législateur propose un certain nombre de choses et dit que pour autant, c'est à eux derrière d'en faire une analyse et explique qu'il ne faut pas opposer les sportifs de manière générale à la culture, ce serait une erreur d'analyse. Il faut continuer de promouvoir le sport culture, toutes les actions culturelles, les actions sportives et surtout ne pas les opposer d'un point de vue budgétaire.

**Madame MEZAGUER** souhaite revenir sur ce qu'a dit Monsieur GARCIA à propos de la CCA. En effet, il est faux de dire que cette commission n'existait pas, elle existait précédemment mais ne s'est jamais réunie, ce qui n'est pas pareil.

**Monsieur SKRZYPCZYK** dit qu'il a bien comparé des choses totalement comparables et que l'on pourrait parler de celles-ci en commission finances.

**Monsieur GARCIA** l'invite à le faire en commission finances.

**Monsieur SKRZYPCZYK** répond que la lecture du document s'est faite en une heure et demi.

**Monsieur GARCIA** lui précise que toutes les questions sont faites pour être posées en commission finances et non lors du Conseil Municipal.

**Monsieur SKRZYPCZYK** est d'accord. Il dit qu'il posait simplement la question du montant alloué au handicap cette année par la Commune

**Monsieur GARCIA** lui répond qu'aujourd'hui, il n'est pas en mesure de le connaître et ajoute que de pouvoir instrumentaliser et politiser cette question sur le budget qui est mis pour le handicap n'est pas correct.

**Monsieur SKRZYPCZYK** demande à Monsieur GARCIA s'il est concerné par le handicap.

**Monsieur GARCIA** lui répond que dans sa famille, oui et lui dit qu'il n'irait pas faire le procès d'un élu qui serait ou non concerné par le sujet du handicap et des personnes qui ne le sont pas.

**Madame MEZAGUER** demande à ce que l'on soit dans la mesure et que lorsqu'il y a des choses à dire, il faut les dire et elle pense que ce n'est pas parce qu'elles sont dites que les personnes sont contre.

**Monsieur MARTIN** souhaite revenir sur le handicap. Il explique que deux bureaux d'études ont été missionnés pour les accompagner sur toute l'analyse de la partie voirie, qui est une compétence de la CCEJR. Néanmoins, la Commune s'est engagée à ses frais, à lancer ces études car la Commune a un vrai engagement politique à ce sujet. En ce qui concerne la partie bâtementaire, il faut un peu de temps, il est difficile de dire quel sera son coût. C'est pour cela que ce bureau d'étude va entreprendre toutes les démarches pour pouvoir mener cette opération à bien. La salle Jean Monnet a bénéficié en urgence, il y a un mois et demi à peine, d'aménagements tels que la signalétique, les sanitaires, le stationnement, l'éclairage dans les locaux et la bande d'accueil. Il dit qu'effectivement, le démarrage a été un peu lent, mais il faut que les chose se mettent en place et les choses vont s'accélérer puisque les bureaux d'études sont dans la course.

**Monsieur SKRZYPCZYK** demande pourquoi on ne voit pas apparaître toutes les recettes des subventions dans le tableau des recettes d'investissement comme par exemple pour l'aménagement extérieur et voirie, le montant de 273 000 euros n'apparaît pas. Il ne voit également pas les recettes pour tout ce qui est de la rénovation thermique. En résumé, il dit que lorsque l'on calcul au total, il y a environ 430 000 euros de subventions qui n'apparaissent pas au niveau des recettes.

**Madame MEZAGUER** suggère d'envoyer un mail au service concerné afin que leur soit expliquée cette demande.

**Monsieur GARCIA** lui répond qu'effectivement, une réponse leur sera apportée à réception dudit mail.

Vu la délibération du 2 février 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu les travaux de la commission finances qui s'est réunie le 21/03/2023,

Vu le projet présenté,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 2 février 2023,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **3 VOIX CONTRE (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)**.

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2023 qui trouve son équilibre à 7 617 959.43 € en section de fonctionnement et 6 506 811.17€ en section d'investissement.

#### **14/2023 ADHESION AU CEREMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire comme suit,

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.



Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Considérant que l'adhésion au Cerema permettra à la Commune d'Etréchy :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale,
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques,

Considérant que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine,

Considérant que le montant annuel de la contribution pour la Commune d'Etréchy est de 500 €,

Considérant les objectifs et des problématiques de la Commune d'Etréchy notamment en matière de rénovation de ses bâtiments publics particulièrement vieillissants, mais également en termes de transformation des mobilités en lien avec la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la Commune dans le cadre de cette adhésion,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

### **DÉCIDE**

- De solliciter l'adhésion de la commune d'Etréchy auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2023,
- De désigner Cédric MARTIN pour représenter la Commune d'Etréchy au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**15/2023 CAR – CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL – AVENANT 1 – DEMANDE DE PROROGATION ET DE SUBSTITUTION**

**Madame MEZAGUER** dit qu'elle est contente que le CTM ait été choisi en priorité par rapport à la place Charles de Gaulle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n° CR 181-16 du 17 novembre 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France relative à la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR),

Vu la convention cadre du CAR n° CP 2020-373 de la commune d'Étréchy votée en commission permanente du 23 septembre 2020 et signée en date du 24 mars 2021 portant sur les opérations suivantes :

- Aménagements extérieurs et VRD du stade Koffi-Carenton,
- Réhabilitation de la piste d'athlétisme
- Création d'un terrain synthétique
- Réfection de la Place Charles de Gaulle

Considérant que les délais de validité du CAR sont de trois ans maximum après le vote en commission permanente pour démarrer les travaux, soit en l'espèce un commencement d'exécution des opérations au plus tard le 23 septembre 2023,

Considérant que le projet de réfection de la Place Charles de Gaulle doit être suspendu en raison, d'une part, du contexte budgétaire particulièrement contraint, d'autre part des programmes de financement existants par ailleurs auprès des partenaires institutionnels,

Considérant, au vu des obligations liées au décret tertiaire, que les opérations de rénovation énergétique sont plus que jamais prioritaires,

Considérant que c'est dans ce contexte qu'est intervenue l'acquisition en 2022 d'un bâtiment destiné à abriter notre nouveau Centre Technique Municipal,

Considérant que la rénovation et le réaménagement de ce bâtiment s'inscrivent pleinement dans cette démarche écologique,

Considérant, au regard des éléments susmentionnés, qu'il apparaît opportun de substituer cette opération de rénovation du futur Centre Technique Municipal situé Avenue de Cocatrix au projet de réfection de la Place Charles de Gaulle,

Considérant par ailleurs la nécessité de proroger le CAR d'un an pour permettre à la Commune de disposer d'un an supplémentaire pour démarrer les travaux, soit un démarrage au plus tard le 23 septembre 2024,

Considérant qu'il convient à cet effet de conclure un avenant n°1 au Contrat d'Aménagement Régional précité,

Considérant que le projet de transfert d'opération proposé par la ville est éligible au dispositif susvisé et qu'il lui appartient de déposer un dossier de subvention répondant au dispositif de financement,

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre de solliciter les fonds régionaux pour la réalisation des travaux de rénovation du nouveau Centre Technique Municipal situé Avenue de Cocatrix,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**SOLLICITE** auprès de la Région un avenant portant prorogation du délai de validité d'un an au Contrat d'Aménagement Régional, voté en commission permanente le 23 septembre 2020 et signé en date du 24 mars 2023 et portant substitution sur la réalisation des travaux de rénovation du nouveau Centre Technique Municipal,

**PRECISE** que le montant de la subvention transférée au titre de l'avenant est de 435 200,00 €,

**PRECISE** que cette subvention fera l'objet d'une convention de financement conclue entre la ville d'Étréchy, sise Place Charles de Gaulle – 91580 ÉTRÉCHY, représentée par Monsieur Julien GARCIA, son Maire en exercice, et la Région Ile-de-France, sise 2 Rue Simone Veil – 93400 SAIN-OUEN, représentée par sa Présidente Madame Valérie PECRESSE,

**CONFIRME** respecter les modalités administratives et financières demandées par la Région notamment les modalités de réalisation sous peine de caducité de la subvention sollicitée et/ou de sa restitution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la Région Ile-de-France les dossiers administratif, technique et financier nécessaires à l'examen de la demande d'avenant portant prorogation et substitution du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à son obtention.

### **16/2023 FIXATION DES FRAIS D'ECOLAGE**

**Madame MEZAGUER** demande si cela veut dire qu'ils vont augmenter.

**Madame FAUCON** répond que oui car ils augmentent par rapport aux frais de fonctionnement qui augmentent également

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération n°63/2019 fixant les frais d'écolage à 670 € par élève,

Considérant que ce montant était applicable jusqu'à l'année scolaire 2021-2022,

Considérant qu'il convient de renouveler ce tarif dans l'attente d'une refonte prochaine des éléments de tarification,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**FIXE** la participation des communes extérieures aux frais d'écolage à 670 €.

**PRECISE** que cet accord demeure valable pour l'année scolaire 2022-2023.

## 17/2023 CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DU PLAN D'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DE LA VILLE D'ETRECHY

**Monsieur SKRZYPCZYK** tient à préciser que le travail qui est fait par la commission doit être validé par tous et pour du long terme.

Vu la loi du 11 février 2005 relative à l'accessibilité, et plus précisément son article 45-1,  
Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015, article 9,

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006,

Vu l'exposé de M. le Maire :

La loi du 11 février 2005 définit « l'accessibilité » et donne pour objectif national « l'accessibilité universelle » à l'ensemble des territoires.

L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits, d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres.

On appelle accessibilité universelle l'accès « à tout pour tous », et s'applique ainsi à tout bâtiment et aménagement, et concerne par conséquent les voiries et espaces publics, ainsi que les installations ouvertes au public.

Dans ce cadre, à compter du 1er juillet 2007, l'aménagement, en agglomération, des espaces publics et de l'ensemble de la voirie ouverte à la circulation publique et, hors agglomération, des zones de stationnement, des emplacements d'arrêt des véhicules de transport en commun et des postes d'appel d'urgence est réalisé de manière à permettre l'accessibilité de ces voiries et espaces publics aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite avec la plus grande autonomie possible.

Ainsi donc, chaque commune doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre à tous les usagers, dont les personnes à mobilité réduite, de se déplacer en autonomie depuis un point de départ à un point d'arrivée dans le territoire.

Pour ce faire, la commune doit mettre en place un « PAVE », qui est l'acronyme de « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ».

Le PAVE est l'occasion d'une réflexion globale sur le partage de l'espace public pour tous les usagers (personnes âgées, avec poussettes, livreurs en chargement, etc). Il permet d'enclencher

le processus de mise en accessibilité des espaces publics au sein de la commune. C'est une feuille de route qui prend la forme d'un schéma directeur.

Considérant la nécessité pour la commune de dresser l'état des lieux pour la mise à jour de son Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics,

Considérant la proposition présentée par l'association « Accessibilités, Handicaps et Environnements »,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'un diagnostic du Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics de la ville d'Etréchy telle que jointe à la présente.

### **18/2023 ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la mise en réseau des acteurs locaux permet de capitaliser et d'échanger sur les expériences et opérations menées dans les territoires pour le développement du sport, au travers de politiques publiques mises en œuvre,

Considérant qu'afin de faire bénéficier notre commune de ce type de service, il convient de la faire adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) accompagnant déjà 8 000 collectivités,

Considérant que le montant annuel des cotisations est fixé à 244 € pour les communes de la strate de 5 000 à 19 999 habitants,

Considérant que conformément aux chiffres communiqués par l'INSEE au 29/12/2022, notre commune compte 6900 habitants, soit une cotisation annuelle de 244 €,

Considérant par ailleurs qu'il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de ladite association,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**DIT** que la collectivité d'Etréchy adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante,

**DESIGNE** M. Zakaria HASSAN, Maire Adjoint chargé de la politique sportive et de la vie associative, en tant que représentant de la collectivité d'Etréchy auprès de cette même association,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'ANDES, et à ordonner le paiement des cotisations dues à l'ANDES, pendant la durée de son mandat,

**PRECISE** que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **19/2023 ACQUISITION DE TERRAINS**

Zone Naturelle sous Brico Marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'accord amiable en date du 14/03/2023, entre M. Jean GUERIN et la Commune, pour les parcelles cadastrées :

<b>Référence</b>	<b>Surface</b>	<b>Localisation</b>	<b>Zonage PLU</b>
ZD 315	1 313 m <sup>2</sup>	PIERRE BROU	N
ZD 316	1 526 m <sup>2</sup>	PIERRE BROU	N

Surface totale d'environ 2 839 m<sup>2</sup>.

Considérant que ces parcelles sont situées à proximité d'une parcelle communale,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de protéger la zone naturelle en bordure de la Route Nationale 20 et servant de délimitation avec les habitations de l'avenue du Pont Royal,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées ZD 315 et ZD 316, pour une contenance d'environ 2 839 m<sup>2</sup> et pour un montant de 2 500 euros,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition,

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2023.

### **20/2023 ACQUISITION DE TERRAIN**

Impasse de la Pierre Aiguë

**Madame MEZAGUER** dit que c'est de la voirie.

**Monsieur MARTIN** répond que c'est bien de la voirie, mais elles sont enregistrées comme des parcelles, il est donc obligatoire de les référencer comme telles. Il ajoute que la Commune possède déjà les parcelles quand on rentre dans l'impasse de la Pierre Aiguë et que c'est pour cela qu'il est intéressant d'acquérir les autres parcelles qui sont dans l'impasse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Vu que Mme JOUANEST est propriétaire de la parcelle ZN 40 et qu'elle entretient la partie arrière de la parcelle ZN 42,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant les accords amiables en date du 03/03/2023 et 10/03/2023, respectivement pour M. LASFARGUES et Mme JOUANEST avec la Commune, pour les parcelles cadastrées :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
ZN 42	32 m <sup>2</sup>	11 IMP DE LA PIERRE AIGUE	UH
ZN 52	853 m <sup>2</sup>	LA GDE PIECE DU ROUSSAY	UH
ZN 53	10 m <sup>2</sup>	LA GDE PIECE DU ROUSSAY	UH

Surface totale d'environ 895 m<sup>2</sup>

Considérant que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus supporte une partie du domaine public, sauf la parcelle ZN 42 correspond au poste de transformation électrique,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

Considérant que l'accès libre à l'arrière de la parcelle ZN 42 (non bâtie), pourra être conservée par Mme JOUANEST, qui en assure l'entretien,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées ZN 42, ZN 52 et ZN 53, pour une contenance d'environ 895 m<sup>2</sup> et pour un montant de 1 euro.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition.

**DIT** que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2023.

\*\*\*\*\*

### **Questions diverses**

#### **Pour les représentants du CVS :**

Mr LEFRANCOIS Eric Educateur spécialisé en charge du CVS du SHVS.

Les représentants du conseil de la vie sociale du SHVS (Service Hébergement et Vie Sociale) sont heureux de pouvoir participer au conseil municipal du 30 mars prochain et remercient Mr le Maire et les représentants du conseil Municipal.

Les membres du CVS sont les représentants des personnes accueillies au sein du dispositif qui est situé à Etrechy et Etampes. Nous serons au nombre de 6 personnes.

Les questions des représentants sont :

1/ serait-il possible de voir avec les représentants du service de ramassage des poubelles sur la ville d'Etrechy de bien ranger les poubelles afin que les personnes malvoyantes ne se cognent pas dedans lorsqu'elles utilisent les trottoirs pour se rendre au travail le matin ?

**Réponse** : La Ville interpellera la CCEJR qui est en charge de la gestion du ramassage des poubelles. Toutefois, des points d'apport volontaires vont être rajoutés sur la ville permettant ainsi le retrait des poubelles de certaines rues.

2/ en ce qui concerne les déjections animales au centre-ville cela devient une problématique récurrente, surtout lorsqu'il fait nuit et encore une fois pour les personnes malvoyantes, qui marchent régulièrement dessus. Cela entraîne un nettoyage des chaussées et un risque de chute.

**Réponse** : La Ville est en train de se renseigner pour l'achat d'un karcher portatif qui servirait au nettoyage des déjections canines.

Toutefois, à nouveau, il est important de sensibiliser l'ensemble des administrés disposant d'un animal que les trottoirs sont un lieu de passage pour de nombreux piétons et qu'il est important de respecter ces endroits.

3/ est-il possible de faire quelque chose pour le passage piéton de la pharmacie des lavandières. Nous constatons souvent que les véhicules arrivent vite à cet endroit et représentent un potentiel danger pour les personnes qui traversent.

De plus les plantations sur le terre-plein central sont trop hautes et empêchent parfois de voir les véhicules arriver. Ce qui doit être le cas aussi pour les automobilistes.

**Réponse** : La Ville collabore avec le Conseil Départemental de l'Essonne pour améliorer la sécurité routière sur l'avenue d'Orléans.

Dans l'attente, ce passage piéton va être repris au niveau du marquage au sol pour une meilleure visibilité.

Concernant les plantations du terre-plein central, ce massif est à une distance de plus de 10m par rapport au 1<sup>er</sup> passage piéton permettant ainsi d'avoir une visibilité dégagée pour les automobilistes.

Toutefois la Ville peut étudier la mise en place de plantation moins haute.

### **Questions de Madame DAMON**

1/ Je sollicite le Conseil pour modifier les pratiques habituelles de gestion de nos espaces verts publics, en demandant que ne soient plus tondues autant à ras et autant souvent les pelouses existantes, et que soient arrosés les arbres récemment plantés (Bd/Rue des Martrois, et ailleurs les cas échéants) si le manque d'eau s'avère durable.



En effet, garder des arbres en bonne santé, en replanter aussi, conserver des bandes enherbées naturellement avec la flore locale permettront de nous préserver des excès de chaleur et/ou des ruissellements, tout en offrant des lieux de vie à une biodiversité très en souffrance. Les bandes de fleurs récemment installées sur quelques espaces publics sont très bienvenues, et seraient complétées par cette nouvelle gestion. Le Siarja peut nous conseiller également.

**Réponse** : Merci de l'intérêt porté à la gestion de nos espaces verts et de vos propositions que nous ne manquerons pas d'étudier.

2/ Le Conseil pourrait-il communiquer à la SNCF que la destruction systématique de la végétation de chaque côté des voies, nuit à la stabilité des sols en l'exposant au dessèchement et/ou à l'érosion, et nous prive :

- de la rétention de l'eau dans le sol
- de l'écran paysager esthétique
- de l'atténuation des nuisances sonores
- de la conservation de la biodiversité

Avec pour but d'arrêter cette destruction végétale incompréhensible.

**Réponse** : Oui, nous pouvons sensibiliser la SNCF à ces éléments. Néanmoins, la SNCF a plusieurs sujets liés à ces problématiques de sécurité tels que les épisodes de tempêtes, déraillements de trains et autres qui ont porté l'attention de l'État sur le manque d'entretien du réseau par la SNCF. Nous ne manquerons pas de sensibiliser la SNCF de ces sujets.

### **Questions d'Etréchy Ensemble et solidaires**

1/ En début de mois, la fête foraine s'est installée apportant avec elle une ribambelle d'affiches sur toute l'étendue de la Commune. Nous avons reposé la question lors du Conseil du 1er juillet 2021 sur la pertinence de mettre en place un nouveau règlement local de publicité, le précédent étant caduc. Le sujet est en cours d'études puisque, en 2022, nous votions sur sa prescription. Néanmoins, comment pouvez-vous, actuellement, nous garantir une équité dans le traitement pour les divers affichages ?

**Réponse** : S'agissant de l'affichage pour la fête foraine, nous avons demandé aux organisateurs de retirer leur affichage sauvage. Ils ont obtempéré partiellement, c'est pourquoi nos services sont intervenus pour mettre un terme à la situation. En ce qui concerne l'équité dans le traitement, nous refusons tout affichage sauvage en dehors des panneaux réglementés ainsi que l'affichage à but politique.

2/ Des dysfonctionnements apparaissent assez souvent chez les fournisseurs de la liaison internet par la fibre. Certes, il s'agit d'une démarche départementale, mais ne pouvons-nous pas néanmoins savoir ce qu'il en ressort de sa mise en place et des premiers constats à faire ?

**Réponse** : Nous n'avons pas connaissance de dysfonctionnements récurrents, mais peut être que le groupe « Etréchy, ensemble et solidaire » dispose d'informations via un canal non officiel.

En tout état de cause, lorsque des dysfonctionnements sont constatés, les administrés contactent la mairie qui est un interlocuteur privilégié de Essonne Numérique. Nous facilitons ainsi la résolution des problématiques individuelles de manière fréquente.

3/ Le hameau de Fontaineliveau reste difficile d'accès, bien sûr pour les voitures, mais également pour les cyclistes et piétons qui doivent emprunter un bout de la bretelle d'accès de la RN20 et rencontrer, au passage, des voitures en stationnement. Qu'envisagez-vous pour en faciliter l'accès pour les riverains comme pour les promeneurs ?

**Réponse** : Ces sujets ont été abordés et envisagés lors de la rencontre dans le cadre du PPA RN 20 récemment. Nous avons par la suite adressé un courrier au Département pour avancer de manière très concrète sur ces problématiques. Le sujet étant donc en cours, nous vous tiendrons informés des avancées constatées.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h10

Julien GARCIA  
Maire d'ETRECHY

Jean-Jacques AROKIASSAMY  
Secrétaire de séance